

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

DATE DE LA CONVOCATION

08/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

08/06/2022

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

PROCURATIONS : 07

VOTANTS :23

L’an deux mille vingt-deux, le treize juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaients présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – MACHEFE Thomas – VALADE Pierre – JADAS Christian – DE MARCHI Céline – COUZIGOU Laurent – DILMAN Patrick – FABRE Sylviane – BROUILLON Monique – BELLOC Brigitte – RESSES Lisa – BAGES LIMOGES Carine – DUBERNET Thierry – MILANESE Antoine – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme

Absents : M. Mme

Procurations : Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki à Madame BROUILLON Monique
Monsieur CAMBE Thierry à Monsieur DUBERNET Thierry
Monsieur POLONI Pascal à Monsieur DILMAN Patrick
Madame SICARD Christine à Monsieur MILANÈSE Antoine
Madame DALL’ANESE Lisa à Madame BAGES LIMOGES Carine
Madame TILLOS Marie-Hélène à Monsieur JADAS Christian
Madame ALLARD Aurélie à Madame BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présentation et échange pour le projet Terra Aventura, par Madame Céline De Marchi et Monsieur Jérôme Gajac.

DELIBERATION N° 045/2022 OBJET : MODALITES RELATIVES A LA PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 Habitants.

Le conseil municipal,

Vu l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Vi l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1333 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet, la publicité se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte Bazeille afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (panneau affichage à l'arrière de la mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DECIDE :

D'ADOPTER sur proposition du Maire, un affichage sur le panneau prévu cet effet à l'arrière de la Mairie. Cette délibération sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Résultat du vote

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 046/2022 OBJET : CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE L'ECO QUARTIER A SAINTE BAZEILLE.

Objet de la délibération

La présente délibération vise à proposer au Conseil Municipal la validation des conventions quadripartites pour la réalisation des travaux de distribution publique d'électricité de l'éco quartier Monplaisir par la commune de Sainte-Bazeille, Val de Garonne Agglomération, la SEM 47 et Territoire d'Énergie Lot et Garonne.

Exposé des motifs

Par délibération D-2021-171 du 9 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le lancement de la phase 2 de l'éco quartier, tant sur son principe d'aménagement que sur les montants prévisionnels de travaux et les prix de vente des terrains.

Les travaux ont débuté en mars 2022 et l'avancement du chantier se déroule conformément aux prévisions.

La réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité est prévue dans le cadre de ces aménagements et nécessite la signature de conventions quadripartites par tranches qui définissent les conditions dans lesquelles seront financées et réalisées les extensions du réseau de distribution d'électricité sur l'éco quartier.

Elles prévoient des cofinancements de TE47 et de l'Agglomération comme suit :

Phase de travaux	Coût global HT	Coût global TTC	Part TE47	Part VGA
TF	32 533,98	38 643,65	20 171,07	12 362,91
TO1	99 836,22	118 780,47	61 898,46	37 937,76
TO2	51 746,33	61 514,39	32 082,72	19 663,60
Total	184 116,53	218 938,51	114 152,25	69 964,27

Contribution de la Commune

La contribution de la Commune sera nulle.

Après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le conseil Municipal,

Approuve la mise en œuvre des conventions quadripartites d'extension du réseau électrique de l'éco quartier Monplaisir et des financements afférents,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions quadripartites pour les travaux d'extension d'éclairage public de l'éco quartier, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 047/2022 OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) 2022-2024

Objet de la délibération

La présente délibération vise à définir les conditions de participation de la commune à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Visas

Vu la délibération D-2021-194 de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, maître d'ouvrage de l'Opération, en date du 21/10/2021, portant sur la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne,

Vu la convention du (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne « Pour un Habitat sain, économe et confortable » 2022-2024,

Exposé des motifs

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en œuvre au cours des dernières années sur le territoire du Pays ont rencontré une demande importante et soutenue, principalement de la part des propriétaires occupants ; en moyenne 130 dossiers / an ont été déposés entre 2017 et 2021.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, ce ne sont pas moins de 302 dossiers qui ont été déposés entre 2019 et 2022 représentant un montant total de travaux réalisés par les particuliers (occupants ou bailleurs) de plus de 6,3M et une subvention aux travaux de 3,3M€ (dont 345 000€ par la CA Val de Garonne Agglomération)

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Prenant acte des retombées positives de ces dispositifs pour le territoire et ses habitants (diminution des dépenses énergétiques, baisse des émissions de GES, soutien à la dynamique artisanale locale...) et des besoins toujours existants, les élus du Pays ont souhaité poursuivre la dynamique en cours en initiant un nouveau programme visant principalement les Propriétaires Occupants (PO) et les logements occupés des Propriétaires Bailleurs (PB).

Si l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie restent des axes essentiels du Programme, les collectivités ont également souhaité renforcer leur action dans le traitement et l'éradication de l'habitat indigne. A cet effet, elles ont augmenté le temps d'ingénierie nécessaire au suivi-animation du dispositif ainsi que les financements dédiés aux projets de sorties d'habitat indigne en portant l'aide au propriétaire (occupant ou bailleur) réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne / très dégradé en site occupé à 4 000€ en plus des participations de l'Anah.

Prenant acte de ce que la lutte contre l'habitat indigne est l'affaire de nombreux acteurs au premier rang desquels les maires, de par leur connaissance du terrain et de la population, sont un acteur majeur, la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération a proposé que l'attribution de la prime à hauteur de 4 000€ soit conditionnée à l'engagement des communes d'y participer activement. A défaut, la participation de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération au projet de travaux du propriétaire serait portée à 2 000€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la décision suivante,

Le Conseil Municipal,

Décide de participer activement à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne 2022-2024 en mettant en place les actions suivantes :

- participer au repérage des situations d'habitat indigne,
- signaler les situations présumées d'habitat indigne auprès du service Habitat de Val de Garonne Agglomération,
- qualifier la situation d'habitat indigne (infraction au Règlement Sanitaire Départemental, locaux impropres, insalubrité...) et orienter les occupants vers les structures adéquates
- accompagner au traitement de la situation en jouant un rôle de médiateur et de facilitateur entre les différentes parties
- nommer un référent « habitat indigne » au sein du conseil municipal. A cet effet, Monsieur JADAS Christian, Elu au Conseil Municipal, est désigné comme référent.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 045/2022 A 047/2022

N° DM	OBJET
DM 005_2022	ACCEPTATION INDEMNITES ALLIANZ ASSURANCE SINISTRE POTELETS RD 813.
DM 006_2022	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PLACE GAMBETTA

A h Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
RESSIOT Didier	
CAPRAIS Dominique	
MOHAND O AMAR Abdelbaki	Procuration à Madame BROUILLON Monique
DE MARCHI Céline	
VALADE Pierre	
MILANESE Antoine	Procuration
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	Procuration
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	Procuration à Monsieur JADAS Christian
BELLOC Brigitte	Procuration
DILMAN Patrick	Procuration
DUBERNET Thierry	Procuration
POLONI Pascal	Procuration à Monsieur DILMAN Patrick
SICARD Christine	Procuration à Monsieur MILANÈSE Antoine
CAMBE Thierry	Procuration à Monsieur DUBERNET Thierry

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022**

BAGES-LIMOGES Carine	Procuration
DALL'ANESE Lisa	Procuration à Madame BAGES LIMOGES Carine
RESSES Lisa	
ALLARD Aurélie	Procuration à Madame BELLOC Brigitte
MACHEFE Thomas	
BROUILLON Monique	Procuration